

Consigne Permanente

CP-NAV-07

DERIVE CONTROLEE

Rappel:

- Tous les navires de commerce en dérive contrôlée dans la bande des 24 Nq incluse dans la SRR, la ZPE ou les eaux territoriales (cas de l'est de la Corse où la limite des E.T. est au-delà de la SRR) font l'objet d'un suivi opérationnel tel que défini par cette consigne.
- Néanmoins, les navires de commerce en dérive au-delà des 24 Nq doivent faire l'objet d'une prise d'informations pour déterminer le motif de la dérive. En cas d'avarie ou d'opération de maintenance, se reporter à la consigne CP-NAV-02 et à la réglementation en vigueur (AP 006/2004 et 080/1998 sur le signalement obligatoire des avaries).

1- Prise d'alerte

- Sans attendre le signalement de la dérive par un sémaphore, recueillir les informations sur le navire (sémaphore, EQUASIS) et faire confirmer au plus tôt le motif de la dérive.
- Habiller la piste du navire sur Spationav (cf. CP-NAV-12).
- Ouvrir une main courante et prendre un numéro SURNAV.
- Prévenir l'officier de permanence, qui décidera si nécessaire d'informer le COM, l'AEM voire les MRCC étrangers.

2- Fin de l'opération

L'opération est close lorsque le navire reprend sa route ou lorsqu'il quitte la zone des 24 Nq incluse dans la SRR, la ZPE ou les eaux territoriales, sans y revenir.

Rédigée par : LV Beauval CSO/SURV

Vérifiée par : OICTAAM Drevon Chef du CROSS Med en Corse Vérifiée par : OPCTAAM Michaud Approuvée par : AC2AM Lefebvre Directeur du CROSS Med

ch.B.f

2

Version 1 Date: 21/12/2011 Page 1 sur 1